

Décision

Générale

colonial

Décision n° 924 accordant une pension d'invalidité à l'ex-milicien Abdillahi Moussa.

n° 924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 septembre 1948

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1948

Date du numéro
30 septembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943, modifié par l'arrêté n° 310 du 13 mai 1944

Vu l'arrêté n° 370 du 5 mai 1943, modifié par l'arrêté n° 854 du 18 août 1948

Vu la décision n° 427/D. S. S. du directeur du Service de santé de la Côte française des Somalis en date du 4 juin 1948, portant à 10 p. KM» le taux d'invalidité de l'ex-milicien de 2e classe. Abdillahi Moussa, mle 1314. blessé en service commandé

Sur proposition du chef de bataillon, commandant la milice indigène.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une pension d'invalidité de six cent trente six francs par an (636 francs) est accordée à l'ex-milicien de 2e classe, mle 1314, Abdillahi Moussa, La pension sera payée trimestriellement. Art. 2. — Le chef du .bureau des finances est chargé de l'exécution de la présente décision. qui aura effet à compter du 1 er juil et 1948 et qui sera enregistrée. communiquée et publiée partout où besoin sera.

Signé : LIURETTE.